

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal*

du 18 Novembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

Etaient présents : MM. Bernard FRICKER, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry FAGARD, Yves LE GRANVALET, M. Bernard VANDENBERGHE, Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, MM. Jérôme GAUCHET (jusqu'à 21h.00), Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Mme Maryvonne LAVAIRE.

Etaient absents excusés avec pouvoir : M. Raymond LELEU (pouvoir à M. NOWINSKI) M. Thierry DENEUVE (pouvoir à M. Didier BACOT) Mme Thérèse DELHAYE (pouvoir à M. Bernard VANDENERGHE), M. Jérôme GAUCHET (pouvoir à 21h.00, à Mme Martine BONTEMPS), M. Daniel PATROLIN (pouvoir à Mme Martine AUGUSTE), M. René LAVAIRE (pouvoir à Mme Maryvonne LAVAIRE).

Etait absent : M. Gérald TACHENON

Secrétaire de séance : M. Thierry FAGARD.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Choix du prestataire pour la maintenance des chaudières du groupe scolaire et de l'espace Maurice Guerlin.

Accepté à l'unanimité.

1. Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la procédure de Révision Simplifiée mise en œuvre afin de permettre le projet portant sur des aménagements en vue d'organiser le groupe scolaire avec services périscolaires et crèche sur la parcelle AC195, projet présentant un intérêt général pour l'ensemble de la population.

Il informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long des études du projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que Monsieur Alain FRITOT, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Août 2009 précisant les modalités de la concertation de la Révision simplifiée;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose, à partir des éléments contenus dans le rapport d'enquête, Monsieur Alain FRITOT, émet un avis favorable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cinqueux

- Que le projet de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été exposé en mairie du 27 Août 2009 au 28 Octobre 2009, qu'une diffusion sera faite dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le document et de ses orientations, que la concertation a fait l'objet d'une publication dans l'hebdomadaire "Le Bonhomme Picard" des 23 septembre 2009 et 07 octobre 2009.

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, et qu'ils ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre.

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 27 Août 2009 ont bien été mises en œuvre.
 - De modifier le projet présenté en ce qui concerne les aménagements en vue d'organiser le groupe scolaire avec services périscolaires et crèche sur la parcelle AC195.
 - De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, et d'une publication dans l'hebdomadaire "Le Bonhomme Picard".

2. Déclaration d'Utilité Publique

Monsieur le Maire rappelle que cela fait de nombreuses années, que la commune tente d'acquérir les terrains sis à proximité du groupe scolaire et du parking "Les Eraines" pour accès à la plaine de jeux et au futur Pôle Enfance.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles nécessaires à ce projet (AC 654 et 655 Consorts Bourbier et AC 657 M. Mme Richard) ne sont pas favorables à la vente.

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour un accès sécurisé au groupe scolaire, au périscolaire et aux futurs aménagements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à lancer la procédure d'expropriation.
- Autorise le Maire à ester en justice pour procédure à établir devant le Tribunal Administratif d'Amiens.
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation.
- Sollicite l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- Précise que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire pour un accès sécurisé au groupe scolaire, au périscolaire et aux futurs aménagements.

Madame Martine BONTEMPS demande si les courriers ont été adressés aux conjoints Bourbier et aux époux Richard. Monsieur le Maire lui répond que des courriers en recommandés avec accusé de réception leur ont été envoyés.

3. Plan Local d'Urbanisme – Modalité de concertation.

Monsieur le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 13 Décembre 1984 et modifié le 02 Juin 1998 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (M. LE GRANVALET vote contre, M. LESSERTISSEUR, Mmes LAVAIRE, AUGUSTE et leur pouvoir respectif, s'abstiennent) DECIDE :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture

du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,

- Présentation du projet dans un bulletin municipal spécial ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
- Diffusion de l'information dans l'hebdomadaire "Le Bonhomme Picard"

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à : M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.), M. le Président du Conseil Régional de Picardie, M. le Président du Conseil Général de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président de l'Établissement Public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient, M. le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports, soit le Conseil Général de l'Oise.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans l'hebdomadaire "Le Bonhomme Picard" et d'un affichage en mairie pendant un mois.

Afin de répondre aux diverses interrogations des membres du conseil, une réunion est prévue début décembre.

4. Participation au raccordement réseau assainissement pour création de logements.

A la demande des membres du conseil, cette délibération est reportée à une prochaine séance. Monsieur le Maire va rencontrer une responsable du SAT de Senlis pour de plus amples informations.

5. Prorogation contrat affermage assainissement.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif qui lie la commune à la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La procédure de renouvellement du contrat qui devrait se terminer fin décembre est toujours en cours et n'aboutira pas avant le début de l'année 2010. Aussi, afin de conserver la continuité de service, il est nécessaire de réaliser un avenant de prolongation jusqu'au 31 mars 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31 mars 2010 pour la délégation de service public d'assainissement collectif.

6. Terrain vacant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard VANDENBERGHE, conseiller municipal en charge des acquisitions foncières, qui indique que les terrains cadastrés :

- AC 247 "les Eraines" de 148 m²,
- C9 "Les Graneurs" de 250 m²
- C1702 "Bois de Pétimbre" de 601m²
- E 566 "Le Roc" de 350m²
- E 686 "La Montagne Moimont Sud" de 259m²

laissés à l'abandon faute d'héritier, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur l'autorisation donnée au Maire pour effectuer les démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles.

Dans six mois, une délibération, pourra être prise et les terrains seront propriété de la commune.

21H.00, Monsieur Jérôme GAUCHET s'absente et donne pouvoir à Madame Martine BONTEMPS.

7. Convention ATESAT

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de l'Oise, par arrêté du 5 janvier 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

- **Aménagement et habitat**
 - conseil sur la faisabilité d'un projet
 - territorialisation du Grenelle de l'Environnement
- **Les ouvrages d'art**
 - connaissance et cotation du patrimoine communal
 - organisation de l'entretien courant et de la surveillance
- **Voirie**
 - assistance à la gestion de la voirie
 - assistance à l'entretien et à la réparation de la voirie
 - assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de communes

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- n° 1 assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale
- n° 2 assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- n° 3 assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Oui l'exposé de monsieur le Maire, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, au titre de l'ATESAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

- a) La mission de base
- b) Les missions complémentaires suivantes :
 - Mission n°1
 - Mission n°2
 - Mission n°3

La rémunération forfaitaire totale de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

- 2- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention pour Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

8. Création de trois postes d'agents recenseurs – Décision concernant la rémunération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryvonne LAVAIRE, conseillère municipale, élue Coordinatrice Communale lors du conseil municipal du 02 juin 2009.

Cette dernière informe que le recensement de la population se fera du 21 janvier au 20 février 2010.

Suite aux prévisions de recrutement des Agents Recenseurs de la commune, Madame LAVAIRE précise les dernières modalités pour permettre le recrutement de trois Agents Recenseurs sur la commune.

Madame LAVAIRE informe que la commune percevra pour une dotation forfaitaire de l'Etat de 3.474 euros.

Après l'exposé de Madame LAVAIRE, Monsieur le Maire propose l'examen de la rémunération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve et vote la création de trois postes d'agents recenseurs et la rémunération forfaitaire proposée, soit un smic mensuel par Agent Recenseur.

9. Reprise économique.

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie souhaite une délibération du conseil quant au plan de relance économique et son action sur les achats publics.

Circulaire ministérielle du 29 décembre 2008, article 3.3 : «Les articles 34 à 42 du décret n°2008-1355 et le décret n°2008-1356 prévoient diverses dispositions d'adaptation aux évolutions économiques pour les marchés pour lesquels une procédure de consultation a été engagée après sa publication.

Les procédures sont allégées. Le seuil en dessous duquel les marchés sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable passe de 4.000€ HT à 20.000€ HT. Le dialogue compétitif est autorisé pour les opérations de réhabilitation passées selon la procédure des marchés de conception-réalisation. La procédure de l'appel d'offre ouvert est simplifiée (une seule enveloppe). La saisine de la commission des marchés publics de l'Etat devient facultative.

L'encadrement juridique des avenants est clarifié. La possibilité de négocier notamment les prix est précisée pour les marchés en-dessous des seuils communautaires. La variation des prix est désormais rendue possible dans les marchés publics de fournitures de service.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve ces dispositions.

10.Choix du prestataire pour la maintenance des chaudières du groupe scolaire et de l'espace Maurice Guerlin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOWINSKI, adjoint en charge des bâtiments communaux, qui explique que le contrat d'entretien des chaudières du groupe scolaire et de l'espace Maurice Guerlin n'a pas été renouvelé.

L'ancien contrat avec l'entreprise SICE date de décembre 2000.

Le montant annuel est de 11.700,00Frs soit 1.786,65€. Révisable d'année en année il est à ce jour à 2.288,20€HT.

Quatre entreprises ont été consultées et ont fourni les offres suivantes :

Ent DALKIA Amiens	2.421,00 € HT	2.995,52€ TTC
COFELY (GDF Suez) Amiens	1.407,60€ HT	1.683,49€ TTC
STIO Villers Saint Paul	912,00€ HT	1.090,75€ TTC
AJC Confort Breuil le Vert	/	/

L'entreprise CAUMONT n'ayant pas d'habilitation pour les grosses chaudières, n'a pas soumissionné.

L'entreprise STIO étant la moins disante, et assure une intervention 24h/24h, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance avec STIO.

Questions diverses.

✓ Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille PRUVOT pour les obsèques de Monsieur Jacques PRUVOT, qui a longtemps participé à l'animation musicale du repas des aînés.

✓ La CCPOH nous fait part que les sociétés SITA et VEOLIA vont du 18 novembre au 24 décembre procéder à la vente des calendriers 2010. Afin que cette opération se déroule dans les meilleurs conditions possibles, les agents accrédités, seront en tenue de travail (aux couleurs de la société) et muni d'une carte à leur nom.

La vigilance des administrés est recommandée, quant aux colporteurs peu scrupuleux. Un avis sera placardé dans les cadres municipaux et l'information sera relatée via le site Internet de la commune.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Charly TACHENON quant à la sécurité rue de Pont Ste Maxence (entre la place et le feu rouge du groupe scolaire situé en zone 30), la signalisation et le marquage au sol.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Charly TACHENON, présent dans le public.

Monsieur le maire rouvre la séance et donne la parole à Monsieur Marcel NOWINSKI qui précise que les techniciens du Conseil Général ne préconisent pas l'établissement d'une bande médiane qui canalise trop les véhicules. Il précise également que la gendarmerie fait régulièrement des contrôles et qu'elle sera de nouveau sollicitée.

✓ Monsieur Jacky DELFOSSE, informe que la Lyonnaise des Eaux a effectuée des travaux, ce matin, à côté de 48 rue de Pont Ste Maxence. Il précise que c'est lui-même qui a replacé la plaque d'égout que les employés avaient omis de remettre en place. Il demande qu'un courrier soit adressé à la société, considérant la dangerosité du fait.

✓ Madame Martine AUGUSTE demande pourquoi "les gros objets" rue Yvonne Drouin n'ont pas été ramassés.

Monsieur Marcel NOWINSKI, explique que les rendez-vous de collecte n'ont pas été respectés par la CCPOH et que l'administré n'est pas en cause.

✓ Monsieur Jacky DELFOSSE informe que six points d'éclairage public sont défectueux. Monsieur Marcel NOWINSKI informe que la remise en état se fera les 7 et 8 Décembre.

✓ Monsieur Marcel NOWINSKI informe, de la part de Monsieur Raymond LELEU, les membres du conseil sur le projet de vidéo surveillance. Des devis sont en cours pour divers emplacements sur la commune (La place, le parvis, les commerçants et le groupe scolaire) et pour préparer la demande de subvention.

Madame Martine AUGUSTE souhaiterait avoir un chiffrage sur la délinquance dans le village. Une étude en commission sera à faire.

Madame Roselyne GOËNSE aurait aimé que le conseil municipal soit préalablement consulté et qu'une décision de principe soit établie.

✓ Monsieur Jacky DELFOSSE demande si l'enquête de la gendarmerie a aboutie pour l'origine de la pollution des eaux pluviales de la rue du Marais à la rue de Pont Ste Maxence. Aucun élément de réponse à ce jour.

✓ Monsieur le Maire propose une réunion de travail pour parler du projet pôle enfance et de la réhabilitation du groupe scolaire. Une date est retenue, les convocations seront faites pour le jeudi 26 novembre 2009 à 18h.30.

Madame Martine AUGUSTE renouvelle sa demande de visite de l'école.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions doivent être faites avant le 31 décembre 2009.

Monsieur Yves LEGRANVALET demande des précisions sur la réforme territoriale. Il faudrait avoir la possibilité d'assister à plusieurs réunions pour assimiler le devenir de ce projet.

Messieurs Bernard VANDENBERGHE et Thierry FAGARD font un compte rendu de la réunion SCOT sur le projet du PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quinze minutes.

Le Maire.